

CIRCULAIRE N° 000372

DU 04-09-02

Objet : Centres psycho-médico-sociaux - Régime des vacances et congés pour l'année scolaire 2002-2003

Réseaux : CF / LS / OS

Niveaux et services : Secondaire / Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: : Année scolaire 2002-2003

- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

Autorités : Directeur général adjoint

Signataire : Marc VAN RIET

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s) : Guy BLIN - Bureau 5560, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél.02.210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2002 / 15 - IMS-PMS/25/04/02 15:01

CIRCULAIRE SUBV. 2002 / 06

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 2 pages

- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02.210.56.41

Mots - clefs : Congés 2002-2003

Compte tenu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 modifiant l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres P.M.S. de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, publié au Moniteur belge le 20 août 2002, je vous communique ce qui suit:

La rentrée scolaire dans l'enseignement est fixée au lundi 2 septembre 2002.

Le régime des vacances annuelles et congés des directeurs, des membres du service d'inspection des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française et des membres du personnel technique des centres P.M.S. est fixé comme suit pour l'année scolaire 2002-2003:

1. Congé de Toussaint

Du lundi 28 octobre au vendredi 1er novembre 2002 inclus.

2. Vacances de Noël

Du lundi 23 décembre 2002 au vendredi 3 janvier 2003 inclus.

3. Congé de Carnaval

Du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2003 inclus.

4. Vacances de Pâques

Du lundi 14 avril au vendredi 25 avril 2003 inclus.

5. Congés divers

- Les samedis et dimanches;
- Le vendredi 27 septembre 2002;
- Le vendredi 1^{er} novembre 2002;
- Le lundi 11 novembre 2002;
- Le jeudi 1^{er} mai 2003;
- Le jeudi 29 mai 2003 (Ascension);
- Le lundi 9 juin 2003 (Pentecôte).

6. Vacances d'été

a) Pour les directeurs et les membres du service d'inspection des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française: du lundi 7 juillet au vendredi 15 août 2003 inclus;

b) Pour les membres définitifs et stagiaires du personnel technique de ces mêmes centres: 47 jours calendrier de congé consécutifs, à prendre soit du mardi 1^{er} juillet au samedi 16 août 2003 inclus, soit du mardi 8 juillet au samedi 23 août 2003 inclus.

Les Directeurs veilleront à ce que leur centre soit, pendant les vacances d'été, accessible au public aux mêmes dates que celles fixées pour les établissements d'enseignement de la Communauté française.

Une permanence pouvant difficilement être assurée simultanément au centre et dans les différents cabinets desservis, il y a lieu de recourir aux réponders téléphoniques ou de préciser par voie d'affiche où, quand et à quel numéro de téléphone peut être contacté le représentant du centre.

Je vous prie de bien vouloir faire connaître au service des Centres P.M.S. pour le 15 juin 2003 au plus tard, la période de vacances annuelles d'été 2003 choisie par chacun des membres du personnel de votre centre.

Vous voudrez bien communiquer les présentes informations à tous les membres du personnel technique de votre centre.

Pour le Directeur général en congé,
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET.